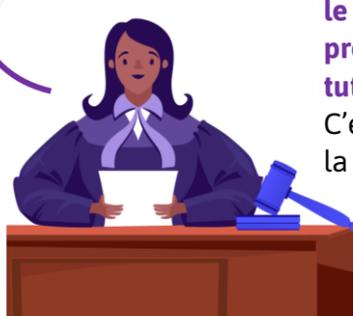


Une mesure de protection c'est quoi ?

une mesure de protection est une décision juridique pour protéger une personne vulnérable

Une personne vulnérable est une personne qui ne peut pas s'occuper seule ses droits ou de ses contrats.



Cette décision est prise par le juge des contentieux de la protection comme juge des tutelles

C'est un juge spécialisé dans la protection des personnes.

Il existe différents types de mesures de protection.

L'objectif est toujours de protéger la personne en respectant ses choix et son autonomie.

La mesure de protection peut être temporaire.

01 Le mandat de protection future :

C'est pouvoir choisir à l'avance une personne de confiance pour :

- s'occuper de moi et de mes biens
- lorsque je ne pourrai plus le faire
- ou lorsque mes parents ne seront plus là pour m'aider

Cela fait devant un notaire.

La personne de confiance choisie peut être :

- une personne de ma famille
- une personne proche
- un mandataire professionnel.



02 L'habilitation familiale :

C'est forcément quelqu'un de très proche de ma famille qui m'aide si j'ai des difficultés à gérer mes affaires.

Cela peut être mon père, ma mère un grand frère, une grande sœur ou encore mes grands-parents.

Il faut une relation de confiance, car il n'y a pas de contrôle.

Pour avoir une habilitation familiale, faut seulement faire une demande au tribunal accompagnée d'un certificat médical.

L'habilitation familiale peut être

- générale, c'est-à-dire pour tout ce que je n'arrive pas à faire seul
- ou bien spécifique, c'est-à-dire seulement pour les choses que je ne sais pas faire par exemple gérer mes papiers administratifs.

03 les curatelles :

C'est le juge des contentieux de la protection qui désigne un curateur pour 5 ans

Les curatelles servent à protéger mes droits ou à protéger mes biens, mes économies

IL y a 3 sortes de curatelles.

- **La curatelle simple :** je gère les actes de ma vie de tous les jours mais je dois demander l'accord de mon curateur pour toutes les choses qui concernent mes biens et mes économies
Par exemple emprunter de l'argent à la banque ou vendre mon logement.
- **La curatelle renforcée :** Le curateur a un rôle plus important.
il a en plus la possibilité de :
 - gérer mes comptes bancaires
 - gérer mes revenus
 - payer mes factures de logement et dettesIl me demande mon accord ou mon autorisation.
- **La curatelle aménagée :** le juge des contentieux de la protection décide de ce que je peux faire seul et de ce dont j'ai besoin.
Cela veut dire que le juge prend en compte mes compétences.



04 Tutelle :

La tutelle est la mesure de protection la plus complète.

Mon tuteur me représente pour tous les actes de la vie civile ou mes contrats

- par exemple pour :
- ouvrir un compte bancaire
 - ouvrir une assurance vie
 - gérer mes revenus et mes biens
 - Faire mes papiers administratifs

le tuteur doit demander l'autorisation du juge pour retirer ou placer de l'argent sur mes économies

En cas de désaccord avec mon curateur ou tuteur, je peux contacter le juge. C'est lui qui prendra la décision finale.